

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 672)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par
M. Vojetta

à l'amendement n° CE|20 de M. Delaporte

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« intérieure »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de supprimer la mention des jeux vidéos mettant en oeuvre « des mécanismes de hasard », qui reviendrait à interdire la promotion d'un très grand nombre de jeux vidéos, y compris ludiques, et qui risque d'interdire de facto l'activité des youtubeurs « jeux vidéos ».